

Enquête Publique sur
- la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour le
renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploiter
la carrière de « La Loimpe »
- la demande d'augmentation de la puissance électrique des installations de
traitement d'une puissance totale de 500kW sans limitation de durée
- la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées
par la société Isère Nord Granulats
sur la Commune de Porcieu-Amblagnieu (38)

Conclusions motivées et avis du Commissaire- Enquêteur

Cette demande concerne le renouvellement de la surface actuellement autorisée de 6,9 ha, et l'extension de cette surface par une surface complémentaire de 3,23 ha vers l'est. (surface totale portée à 10,13 ha). Elle sera valable pour une durée de 30 ans, à un rythme de production moyen de 80 000t/an (maxi 100 000t/an), équivalent au rythme des 15 dernières années.

La Société Isère Nord Granulats (ING), est un consortium de 2 sociétés : Carrières Blanc et Ain Rhône Granulats : toutes deux sont bien connues dans la région. De plus, elles ont signé la Charte Environnement des Industries de Carrière créée par l'UICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) par laquelle elles prennent des engagements de respect de l'environnement et d'ouverture aux parties prenantes extérieures. J'ai remarqué, comme signe de cet engagement que, bien que n'y étant pas contrainte par la réglementation, c'est volontairement qu'ING a joint à sa demande une étude d'impact environnemental.

Ce projet est compatible avec les principaux documents d'aménagement et d'urbanisme concernés : PLU de la commune, SDAGE, SRCE, SCOT, SDC de l'Isère, Directive Territoriale de l'Aménagement de l'Aire Lyonnaise, PDIPR, Natura 2000.

L'intérêt économique de cette demande d'autorisation est important : outre la production de blocs d'enrochement et de granulats indispensables pour tous les travaux de construction et d'aménagement, le gisement important de « pierre de Villebois », pierre dure très demandée (qui bénéficie d'une appellation d'origine) pour le bâtiment comme pour la restauration de bâtiments anciens et qui apporte une forte valeur ajoutée, est un motif qui fonde en partie ce projet. Cette exploitation procure 3 à 4 emplois directs et 15 à 20 emplois indirects ce qui n'est pas négligeable. Quant à l'intérêt que présente le projet de développer une carrière existante par rapport à l'ouverture d'une nouvelle carrière, il est largement justifié par les arguments présentés ; bonne connaissance du site, implantation déjà faite, accès déjà créés, bonne acceptabilité sociale, ...).

Le dossier présenté avec la demande m'a paru très précis, très lisible et clair.

Je juge l'étude d'impact très complète et très détaillée. Le fait que la carrière est en exploitation depuis 15 ans, et que le projet pour les 30 années à venir prévoit de rester dans les mêmes volumes d'exploitation permet de fonder cette étude sur une expérience proche dans le temps et de ne pas se fonder uniquement sur des conjectures. Pour ce qui concerne les impacts sur l'environnement, la

carrière est insérée dans un grand ensemble forestier où règnent partout des conditions très semblables. Ce qui permet que les impacts négatifs puissent s'équilibrer et se reporter ailleurs dans ce même ensemble sans que les conséquences en soient trop dommageables.

Au total, il apparaît qu'après 15 ans d'exploitation, les impacts soient généralement faibles sauf sur quelques aspects où ils peuvent être moyens (transport, certains effets sur la faune) ou forts (certains effets sur la faune). Mais les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées me semblent suffisantes et permettent d'envisager une poursuite de l'exploitation conforme à la demande avec un impact globalement faible pour l'environnement. Pour ce qui concerne l'acceptabilité du projet par les habitants proches de la carrière, je note que très peu de personnes (2) se sont plaintes lors de l'Enquête Publique alors que plus de 100 personnes ont manifesté le souhait que l'exploitation de la carrière continue.

Le projet prévoit que les fronts de taille -lieu des tirs de mine- vont s'éloigner et s'enfoncer dans le sol au cours de l'exploitation prévue, ce qui contribuera à en atténuer les nuisances pour les habitants qui s'en plaignent.

En ce qui concerne le passage des camions, le projet envisage la création d'un nouvel accès qui s'écartera des habitations les plus proches et diminuera fortement les nuisances.

Concernant le site, après l'exploitation de la carrière, étant donné que les terrains concernés sont très pauvres, avec très peu de sols et situés au sein d'un espace forestier, ce choix de réaménager un espace naturel de détente et de promenade me semble la meilleure solution à mettre en œuvre après l'exploitation de la carrière. Il permettra à la faune et à la flore de réoccuper le terrain, et à l'homme d'en profiter pleinement.

Sur un plan global, on peut regretter que des solutions de remplacements des matériaux de construction pour le BTP n'aient pas permis de trouver des solutions pérennes. Mais actuellement, le recyclage des matériaux de démolition ne permet de suppléer qu'à une part très minime des besoins. En l'état actuel, l'exploitation des carrières reste indispensable au développement et à l'aménagement du territoire.

Je prends bonne note des engagements pris par la société ING pour améliorer son projet :

- Les différentes mesures ERC décidées pour atténuer les différents impacts du projet sur l'environnement et particulièrement sur la faune ;
- La volonté d'aboutir à modifier l'accès au site ;
- Le strict respect des mesures de sécurité envisagées ;
- Le projet de réaménagement du site, en accord avec la Commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ;
- L'attention apportée à la gestion des eaux pluviales et la création des mares.

En conséquence, je donne un **avis favorable** à ce projet, en tenant compte de la réserve et des recommandations suivantes.

Réserve

La **réserve** émise par le CNPN doit être prise en compte :

- Prévoir que les clôtures soient franchissables par la faune et ne comportent pas de barbelés ;
- En ce qui concerne les autres points soulevés par le CNPN, je pense que les réponses apportées par la sté ING sont suffisantes, compte tenu des engagements qui y sont inclus.

Je recommande, en ce qui concerne le réaménagement progressif du terrain après exploitation, que l'exploitant fasse régulièrement un état des lieux avec la Commune, l'association écologique Lo Parvi et des représentants des habitants, mettant en valeur les étapes de l'exploitation et l'état des réaménagements effectués, en parallèle avec les plannings d'avancement de l'exploitation et du réaménagement présentés dans le rapport de l'Enquête Publique.

Quaix le 02/06/2021

André MARTIN
Commissaire-Enquêteur